

Date de la convocation : mercredi 9 février 2022

Le mercredi 16 février 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 21 VOTANTS : 33

Considérant qu'en vertu de la loi précitée, le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres du conseil est présent physiquement, et chaque élu peut détenir deux pouvoirs.

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Diénabou KOUYATE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Hafid IABASSEN, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Annie TOUSSAINT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Christine DENIS donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Isabelle MOSER donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Cyril JOLY donne procuration à Jimmy JOUHANET, Landry PERQUIS donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Hafid IABASSEN, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO

**Absent excusé :**

Laurent LE LEUXHE

**Absente :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Monsieur Mohamed BOUROUIS

A noter : conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et suite au confinement, la séance du Conseil Municipal sera exceptionnellement fermée au public.

Pour garantir le caractère public des débats, la séance est retransmise en direct à partir de 19h00 sur le site internet de la Commune [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr) via Youtube.

Monsieur Mohamed BOUROUIS est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 a été approuvé à la majorité (abstention du groupe « Agissons pour Montigny ») et est disponible sur le site internet communal.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 22.001 Autorisation donnée au Maire d'approuver et de signer le règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection nomade à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les autres communes de l'agglomération

Madame Dalila KHORBI rappelle que la Communauté d'agglomération et ses 15 communes ont conclu en 2018 un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection dits de types « nomades », dont le terme arrive à échéance le 31 mars 2022.

Le bilan triennal de cette mutualisation est très positif, dans la mesure où la forte demande des Communes à disposer de ces équipements a nécessité l'acquisition de nouveaux dispositifs de vidéoprotection, portant leur nombre à 37 en 2021.

Ainsi, la mise en place de ce dispositif et son renouvellement sont pleinement justifiés par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles et les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ont exprimé la volonté de renouveler ce règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, et dans ces circonstances,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour les communes ci-dessus référencées, lequel précise notamment la participation financière de chaque commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### 22.002 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'adhésion à un groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures coordonné par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN explique que la commune adhère depuis de nombreuses années, au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2022.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes de dématérialisation, de télétransmission, ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures (parapheur certificats, système de convocation, l'archivage électronique...).

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles. En la matière, compte tenu des marchés passés récemment, le besoin pour la ville porte aujourd'hui sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés.

La convention précise que le rôle du CIG Grande Couronne comme coordonnateur, ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation, font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

| Par strate de population et affiliation à un centre de gestion                    | 1 <sup>ère</sup> année d'adhésion | Année(s) ultérieure(s) d'adhésion |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion</b> |                                   |                                   |
| Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents      | 241 €                             | 63 €                              |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement,
- D'ADHERER au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 22.003 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention autorisant l'usage de terrains en vue de la formation et l'entraînement des sapeurs-pompiers entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et le SDIS 95

Monsieur Hafid IABASSEN expose que la convention autorise le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise à pénétrer et à pratiquer des activités de formation de tronçonnage et d'entraînement des sapeurs-pompiers sur le site du bois des Eboulores à Montigny-lès-Cormeilles.

Cette action s'inscrit dans la démarche de coopération que la commune entretient avec le SDIS 95 depuis de nombreuses années. Elle permettra également d'aider les services communaux au bon entretien du bois en assurant une veille active.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention fixant la coopération entre la Commune et le SDIS 95,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise.

## PERSONNEL

### 22.004 Créations et suppressions de postes

Madame Jacqueline HUCHIN rappelle qu'en vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit de deux créations de poste : un coordinateur technique du portage et des locaux municipaux et un responsable petite enfance.

Concernant les suppressions de postes, Madame Jacquelin HUCHIN précise qu'il s'agit de recalibrages, il n'y a pas de suppression sèche.

Le Conseil Municipal se prononce à l'UNANIMITÉ sur la création et la suppression des postes suivants :

### CREATIONS D'EMPLOIS

| Emploi                                 | Grade   | DHS   | Observations  | Missions   |
|--|---|-------|---|--|
| ASVP – Police municipale               | Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques et des adjoints administratifs (Catégorie C)          | 35h00 | Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement | Constater et verbaliser les infractions à différents codes, à commencer par le code de la route.   |
| Agent de nettoyage des espaces publics | Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoint techniques (catégorie C)<br>Cadre d'emploi des agents de maîtrise | 35h00 | Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement | Réaliser manuellement ou à l'aide de la balayeuse, les opérations de nettoyage et de salubrité urbaine des espaces publics extérieurs selon les règles de sécurité, d'hygiène, de propreté et la réglementation de salubrité publique. |

|  |  |       |   |  |
|--|--|-------|---|--|
| Coordinateur technique du portage et des locaux municipaux | Ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques<br>Cadre d'emploi des Agents de maîtrise (Catégorie C)   | 35h00 | Création de poste /<br>Augmentation des effectifs       | Assurer la livraison des repas aux domiciles des personnes âgées. Assurer la gestion et la livraison des stocks de matériel et produits..  |
| Responsable des affaires scolaires et périscolaires        | Ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs (Catégorie B)<br>Cadre d'emploi des Attachés (Catégorie A)  | 35h00 | Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement | Participer à la définition du projet éducatif global de la collectivité. Impulser et conduire les différents projets. Encadrer et organiser les services et les équipements rattachés à sa responsabilité.   |
| Responsable du Pôle Formation Recrutement Développement RH | Ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs (Catégorie B)<br>Cadre d'emploi des Attachés (Catégorie A)  | 35h00 | Mise en conformité du grade avec le poste               | Assurer la structuration de la gestion du recrutement, de la formation, de la discipline et des missions administratives en matière de Ressources Humaines.  |
| Secrétaire de la PMI                                       | Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)<br>Cadre d'emploi des rédacteurs (Catégorie B)   | 35h00 | Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement | Assurer le secrétariat, l'accueil des usagers et la logistique courante du centre de PMI.  |
| Coordinateur Prévention et contrat de ville                | Ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs (Catégorie B)<br>Cadre d'emploi des animateurs (Catégorie B)<br>Cadre d'emploi des Attachés (Catégorie A)   | 35h00 | Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement | Assurer le suivi et la gestion du service Prévention ainsi que le suivi du Contrat de Ville  |
| Responsable Petite Enfance                                 | Ensemble des grades du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants<br>Cadre d'emploi des Puéricultrice – Cadre territoriaux de santé<br>Cadre d'emploi des Puéricultrices<br>Cadre d'emploi des Attachés (Catégorie A) | 35h00 | Création de poste                                       | Assurer le pilotage du Pôle, de ses projets et de la gestion administrative et financière de ce dernier. Veiller au bon fonctionnement des structures municipales de petite enfance : Crèche familiale – Halte-garderie et Relais Assistante Maternelle. |
| Agent d'entretien / Office / Surveillance                  | Ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques (Catégorie C)  | 35h00 | Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement | Assurer un service de restauration et d'entretien de qualité auprès des enfants de la ville.   |

## SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

| Emploi  | Grade  | DHS   | Observations  | Missions   |
|---|--|-------|---|--|
| Agent de nettoyage des espaces publics              | Adjoint technique territorial                  | 35h00 | Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent       | Réaliser manuellement ou à l'aide de la balayeuse, les opérations de nettoyage et de salubrité urbaine des espaces publics extérieurs selon les règles de sécurité, d'hygiène, de propreté et la réglementation de salubrité publique. |
| Responsable des affaires scolaires et périscolaires | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35h00 | Modification du calibrage du poste suite à une évolution de l'agent | Participer à la définition du projet éducatif global de la collectivité. Impulser et conduire les différents projets. Encadrer et  |

|   |  |       |   |   |
|---|--|-------|---|---|
|   |  |       |   | organiser les services et les équipements rattachés à sa responsabilité.  |
| Agent d'entretien / Office / Surveillance   | Adjoint technique territorial                  | 35h00 | Modification du calibrage du poste suite au départ d'un Agent       | Assurer un service de restauration et d'entretien de qualité auprès des enfants de la ville.  |
| Référent Développement RH                   | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 35h00 | Modification du calibrage du poste suite à une évolution de l'agent | Assurer la structuration de la gestion du recrutement, de la formation, de la discipline et des missions administratives en matière de Ressources Humaines. |
| Secrétaire de la PMI                        | Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35h00 | Modification du calibrage du poste suite au départ d'un Agent       | Assurer le secrétariat, l'accueil des usagers et la logistique courante du centre de PMI.   |
| Coordinateur prévention et contrat de ville | Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35h00 | Modification du calibrage du poste suite au départ d'un Agent       | Assurer le suivi et la gestion du service Prévention ainsi que le suivi du Contrat de Ville   |
| ASVP  | Adjoint technique territorial                  | 35h00 | Modification du calibrage du poste suite au départ d'un Agent       | Constater et verbaliser les infractions à différents codes, à commencer par le code de la route.  |

## 22.005 Mise à jour des emplois concernés par les astreintes

Madame Jacqueline HUCHIN explique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Dans le cadre de l'évolution des services et des missions de chacun, il est nécessaire de mettre à jour la liste des emplois déjà fixée en conseil municipal. Les emplois concernés par les astreintes (quel que soit le statut de l'agent) sont fixés comme suit :

- Les responsables des régies, cadre d'emplois des agents de maîtrise, des techniciens, des adjoints techniques,
- Les chefs d'équipes, cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des adjoints techniques
- Les gardiens des équipements sportifs non logés, cadre d'emploi des adjoints techniques
- Le responsable du service informatique, cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens
- Les agents de maintenance informatique, cadre d'emploi des techniciens
- Le directeur général des services, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur général adjoint, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur des services techniques, cadre d'emploi des ingénieurs
- Le directeur de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés
- Le coordinateur du pôle population
- Le responsable des affaires générales et transversales, cadre d'emploi des attachés
- Le responsable des espaces publics, cadre d'emploi des ingénieurs
- Le directeur des bâtiments, cadre d'emploi des ingénieurs
- Le directeur de la communication, cadre d'emploi des attachés
- Le journaliste, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur de l'action culturelle, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur des ressources humaines, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur des finances, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur de cabinet, cadre d'emploi des attachés
- Le responsable du service de l'enfance, cadre d'emploi des animateurs
- Le responsable de la crèche municipale, cadre d'emploi des puéricultrices
- Le directeur adjoint de la crèche municipale, cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

- L'éducateur de jeunes enfants de la crèche familiale, cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
- Le responsable des sports et de la vie associative, cadre d'emploi des rédacteurs
- Le chargé de mission du directeur général des services, cadre d'emploi des attachés

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE FIXER les emplois concernés par les astreintes,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant les périodes d'astreinte définies conformément aux textes en vigueur.

## 22.006 Maison labellisée France Services – recrutement d'un agent en contrat aidé et moyens

Madame Jacqueline HUCHIN poursuit en indiquant que, dans un contexte où les démarches administratives se réalisent de plus en plus sur internet, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles s'attache depuis plusieurs mois, notamment par l'intermédiaire de l'espace numérique, à aider les habitants afin que la dématérialisation de l'administration leur soit plus accessible.

Pour aller encore plus loin, la Commune s'est positionnée auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisien afin d'accueillir une Maison labellisée France services via le réseau Point d'Information Médiation Multiservices (PIMMS). Ce projet s'inscrit notamment dans les objectifs du Contrat de Ville, réintégrant l'inclusion de tous et l'accès au droit au plus proche des habitants qui vivent en quartier prioritaire et quartier de veille active.

Pour répondre à ce double objectif de maillage et d'accessibilité intercommunale, le projet vise une installation de la structure principale au centre de l'agglomération, sur la Commune de Montigny-lès-Cormeilles au 2 Résidence de la gare.

La Maison labellisée France services a aussi vocation à desservir quatre communes en politique de la ville, non couvertes à travers des permanences à Herblay-sur-Seine, Franconville, Pierrelaye et Sannois. Ce dispositif permet aux usagers d'accéder à un large panel de services publics (DGFIP, poste, pôle emploi, CAF, CNAV...), tout en étant accompagnés par des médiateurs maîtrisant pleinement les outils numériques.

Le médiateur social en contrat aidé s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du parcours emploi compétence qui repose sur le triptyque Emploi-Formation-Accompagnement. La Commune souhaite y recourir, conciliant ainsi ses besoins avec la perspective d'aide à un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce contrat sera conclu à raison de 35 heures par semaine pour une période de 12 mois maximum renouvelable une fois et la rémunération ne pourra être inférieure au SMIC horaire. Ce poste sera financé à hauteur d'environ 70 % par l'État.

Monsieur le Maire précise que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un travail intercommunal et d'une collaboration entre les services de l'Etat, l'intercommunalité et la Commune. La Commune s'occupe pour sa part des locaux et de l'un des six postes qui seront tenus dans ce local. Il y aura ensuite des permanences qui se tiendront dans les villes alentours en Quartier Prioritaire de la Ville.

Monsieur Modeste MARQUES demande si la Commune est propriétaire des locaux ou s'ils appartiennent à un bailleur et sont mis à disposition de la Commune. Il s'interroge également sur la temporalité envisagée pour la mise en place de la Maison France Services.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de locaux commerciaux appartenant au bailleur social Vilogia pour lesquels la Commune bénéficiera d'un bail à titre gracieux. Une ouverture en avril est envisagée, à la suite de la réalisation de petits travaux d'aménagements.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le recrutement d'un médiateur social dans un contrat aidé Parcours-Emploi-Compétences,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention visant à soutenir l'investissement consacré par la Ville à l'aménagement du local.

## FINANCES

### 22.007 Débat et rapport d'orientation budgétaire 2022.

Madame Jacqueline HUCHIN précise à titre liminaire que les chiffres présentés sont provisoires et non les chiffres du budget définitif.

Madame Jacqueline HUCHIN débute avec une synthèse de l'année 2021.

**Sur la synthèse de l'année 2021** : Madame HUCHIN rappelle qu'en 2020, le budget avait été fortement marqué par la crise sanitaire. L'année 2021 se caractérise quant à elle par un budget de transition, avec l'espoir d'une année budgétaire plus ordinaire à venir. La Ville a donc dû recourir à la dépense face à la situation sanitaire : prestations de nettoyage dans les écoles et pour les autres sites, les équipements sanitaires pour les services... La fréquentation des services et les recettes afférentes sont en progression mais n'ont pas encore atteints leur niveau normal en raison des confinements bien que la Ville ait maintenu un service public de qualité aux usagers tout en proposant des perspectives positives aux Ignymontains dans la mesure de ses moyens. L'année 2021 marque la poursuite du déploiement des projets du contrat municipal, la municipalité respectant ses engagements : la réhabilitation des écoles, le plan de végétalisation, le COSEC, etc.

Madame HUCHIN souligne qu'il faut rester optimiste malgré le contexte : les charges financières restant à un niveau relativement mesuré et les charges de personnel n'ayant connu qu'une évolution modérée.

Elle expose les résultats provisoires de la section de fonctionnement du budget principal :

- **En recettes** : total des recettes réelles à hauteur de 25 317 358 euros
- **En dépenses réelles** : total des dépenses réelles à hauteur de 23 320 705 euros

Le résultat au 31/12/2021 s'affiche à 4 169 000 euros.

Les plus importantes **dépenses de fonctionnement** sont le personnel et les prestations de services à hauteur de 17 703 000 euros. Il s'agit ensuite des fournitures et autres charges de fonctionnement. Les subventions et le SDIS à hauteur de 1 320 000 euros. Les charges financières, c'est-à-dire les intérêts de la dette pour 389 000 euros et les dépenses exceptionnelles pour 143 000 euros. Il s'agit essentiellement d'annulations de titres.

Madame HUCHIN précise que les charges de personnel représentent 62,5% des charges réelles de fonctionnement. Leur évolution a été raisonnable en 2021, avec une hausse de 1,2%, et représente à ce jour la somme de 14 550 000 euros.

Les **recettes de fonctionnement** : la taxe foncière pour 11 259 387 euros. Madame HUCHIN rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée et compensée par une part de la taxe foncière des départements. Ensuite les autres taxes (mutations, occupations, TLPE) puis pour 5 830 000 euros, l'Etat avec la DGF et la péréquation (DSU). Les autres recettes pour 1 839 000 euros, représentées essentiellement par la CAF, les assurances. Ensuite, le fond de solidarité des communes (FSRIF) pour 2 050 000 euros. L'Agglomération avec l'allocation de compensation pour 1 444 000 euros et la DSC pour 415 000 euros, et enfin les produits des services des loyers pour 1 190 000 euros.

Madame HUCHIN souligne l'absence « d'effet ciseau », avec une évolution qui se tient. Les recettes sont *a priori* au-dessus des dépenses, ce qui est bien évidemment l'objectif.

**L'investissement** : avec des recettes réelles à hauteur de 11 548 746 euros et des dépenses réelles à hauteur de 7 473 773 euros, le solde de la section d'investissement en 2021 est positif et évalué à 773 728 euros. Le déficit de 2020 devient donc un excédent à reporter sur l'exercice 2022. Toutefois, il y a des reports ou restes à réaliser en dépenses à hauteur de 4 576 000 euros et en recettes pour un montant de 2 165 000 euros. Madame HUCHIN souligne que le taux de consommation des crédits d'investissement en dépenses réelles est de 87,39%.

Madame HUCHIN précise que le tableau des opérations d'investissement réalisées en 2021 comporte deux colonnes : le réalisé et les restes à réaliser. Certaines opérations devaient se terminer sur 2021, telles que l'école Matisse, mais se poursuivront sur 2022 comptes tenus des difficultés d'approvisionnement.

Les principales opérations d'investissement réalisées en 2021 :

- Les opérations de voirie,
- Les travaux d'entretien des bâtiments,
- L'école Matisse

- Le complexe Léonard de Vinci,
- L'école de la ZAC de la gare

Les écoles représentent 22% des opérations d'investissement, ce qui traduit la volonté municipale, et les espaces verts sont à hauteur de 18% puis la voirie à 16%. Ce programme d'investissement se poursuivra sur 2022.

Madame HUCHIN évoque ensuite le contexte pour 2022 :

Concernant l'économie mondiale, et plus particulièrement en France, l'activité économique a retrouvé son niveau d'avant crise dès le 3e trimestre 2021 et la reprise est solide. La croissance du PIB atteindrait 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle ; 3,6 % en 2022 et les prévisions donnent 2,2 % en 2023.

Le contexte au niveau macroéconomique : en 2020 et 2021, le budget de l'État a donné la priorité aux moyens en faveur de la relance et la poursuite des baisses d'impôts.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de finances 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1% du PIB en 2021. En 2020, il était à 9.4% et *a priori* en 2022 on serait aux alentours de 5%.

Le solde budgétaire s'établirait quant à lui à - 197 milliards d'euros en 2021 et - 147 milliards d'euros en 2022.

L'inflation, contrairement à ce qui était annoncé au départ, est importante en 2021 et devrait rester à un niveau élevé en 2022. Il y a une conséquence positive pour le budget, à savoir une croissance plus importante de la taxe foncière à assiette constante (+ 3 %). Par contre, une conséquence négative, qui est la croissance importante des charges à assiette constante. Les charges relatives aux fluides sont particulièrement impactées, et cela se ressent au niveau du budget.

Concernant les impacts de la loi de finances 2022, Madame HUCHIN précise que cette dernière se résume à une forme de *statut quo*, avec une préservation des finances des collectivités mais peu de changements ou mesures significatives.

Il y a une augmentation des dotations à l'investissement : la dotation de soutien à l'investissement local (la DSIL) s'élèvera à 907 millions, soit 337 millions d'euros de plus par rapport à 2021. Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement et une hausse de la péréquation verticale. Une augmentation de l'enveloppe consacrée à la péréquation verticale pour 2022 qui serait majorée de 95 millions d'euros contre 90 en 2021. L'augmentation est financée par un écrêtement de la DGF forfaitaire des communes mais à Montigny, cela devrait être stable.

Pour rappel, depuis 2021 la Taxe d'Habitation n'est plus perçue par la ville sauf pour les résidences secondaires mais elle est remplacée par un transfert de la part de la taxe foncière des départements avec un coefficient correcteur visant à corriger les effets gagnant-perdant. A Montigny-Lès-Cormeilles, cela est vraiment équilibré par la compensation.

Concernant la fiscalité locale directe, il n'y a eu aucun changement sur l'impôt comme cela avait été annoncé. Le taux 2021 de la Ville plus la part départementale se montent à 36,17 % sur le foncier bâti. Sur le foncier non-bâti - il n'y en a quasiment plus - 124,44 % : là aussi, aucune augmentation.

Sur la dette : l'encours de la dette au 31/12/2022 se situerait à 25 998 000 euros.

L'échéance d'un emprunt en 2022 permet de diminuer le remboursement des annuités alors que la Ville a augmenté son encours de dette. La capacité de remboursement n'a pas été affectée par ce nouvel emprunt. On a une augmentation de l'encours de dette et une diminution des annuités d'emprunt dans la mesure où on a un emprunt qui est arrivé à échéance, ce qui rééquilibre les choses. Le taux moyen fixe de la dette est de 1,40%. Sur la fiabilité, la dette est classée « A1 », c'est-à-dire une dette saine et sans risque.

Evolution des charges financières :

Les taux d'intérêts sont à un niveau très bas, et devraient le rester en 2022 ce qui représente une opportunité pour financer les investissements à moindre coût et au long terme. Cependant, une augmentation est prévue pour l'année 2022, ce qui impacterait légèrement la charge financière des emprunts nouveaux et des nouveaux projets.

Evolution des nouveaux produits :

Les taxes foncières augmentent de 3% soit +336 000 euros.

La dotation globale de fonctionnement augmente de 1 % soit +28 000 euros.

La dotation de solidarité urbaine augmente de 1,8% soit +149 000 euros.

La taxe additionnelle droit de mutation : +50 000 euros.



Le reste des recettes est figé : l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et le fond de solidarité des communes d'Ile-de-France.

Madame HUCHIN poursuit synthétiquement sur les orientations budgétaires pour 2022 :

- Un budget d'environ 12 millions consacré aux investissements nouveaux en vue de concrétiser le programme municipal,
- Une priorité donnée aux écoles et au périscolaire avec des travaux significatifs dans les établissements et le déploiement de nouvelles classes,
- La continuité du renforcement des effectifs de la police municipale,
- Le lancement du projet musée à l'Hôtel de Ville,
- La création d'une maison Pimm's labellisée France Services,
- La continuité de la maîtrise des charges de fonctionnement afin de concrétiser la mise en œuvre de nouveaux projets,
- Le maintien de l'enveloppe consacrée aux subventions à la vie associative,
- La volonté de ne pas augmenter les impôts locaux.

L'effet budgétaire marquant de l'année 2022 par rapport à l'année 2021 :

En dépense :

- Renforcement des effectifs de la police municipale qui représente une charge générale d'environ 15 000 euros avec le recrutement prévisionnel de deux à trois emplois à temps plein,
- Ouverture de classes scolaires qui représente une charge générale de 20 000 euros et un recrutement prévisionnel de trois équivalents temps pleins,
- Une inflation forte donc des charges générales en hausse de 200 000 euros et une revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C qui représente environ 125 000 euros,
- Les aléas peu prévisibles de la Covid-19.

En recette :

- L'augmentation du produit fiscal : Taxe foncière + 336 000 euros,
- L'augmentation des dotations :
  - Dotation Globale de Fonctionnement : + 28 000 euros,
  - Dotation de Solidarité Urbaine : +49 000 euros,
- Produit des services : retour à une année ordinaire avec un retour à la normal de la fréquentation : + 100 000 euros,
- Financement des projets :
  - Appels à projet dans le cadre du plan de relance et des enveloppes classiques,
  - Projets lancés en 2021 fortement soutenus par les partenaires (Matisse : 70%, Braque : 60%, réhabilitation du COSEC : 40%),
- Maintien d'une tarification basse pour soutenir les familles,
- Aléas peu prévisibles de la Covid-19.

Sur les principaux investissements en projet pour 2022 :

- Ecole Braque,
- Extension de l'école Emile Glay
- Amélioration des écoles,
- Quartier Lalanne,
- La voirie,
- Le bois Launay
- Le bois des Feuillantines,
- Les plantations,
- Les aires de jeux
- Les espaces verts,
- L'acquisition de commerces,
- Les études du projet musée.

Madame HUCHIN souligne qu'on retrouve parmi ces projets deux gros blocs : les écoles et le périscolaire, ainsi que l'environnement et le côté vert voulu par la municipalité pour le bien-vivre ensemble.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires et qu'il n'y aura donc pas de vote. Il demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur Modeste MARQUES interroge sur le type d'acquisitions de commerces qui sont envisagées sur 2022. Il demande s'il y a d'autres locaux prévus que ceux situés Avenue Aristide Maillol.

Monsieur Modeste MARQUES poursuit sur le contexte de grande évolution des charges énergétiques et s'interroge sur les mesures envisagées par la Ville pour faire face à ces augmentations très fortes. Il souligne que des travaux de rénovations énergétiques ont été engagés sur deux écoles et souhaiterait savoir si la municipalité envisageait un plan similaire pour l'ensemble des bâtiments de la Ville afin de diminuer l'impact de ces augmentations qui pèsent sur le budget.

Monsieur Modeste MARQUES conclut sur l'augmentation de 2 000 000 d'euros de l'encours de dette entre 2021 et 2022 malgré le niveau des annuités d'emprunt en baisse par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire explique que, s'agissant des commerces, une enveloppe est prévue au budget afin de pouvoir répondre rapidement à la possibilité de rachat de commerces en cas de revente et donc de préempter quand c'est l'intérêt de la Commune. La zone visée se situe en partie au Village, sur le Boulevard Bordier et dans le quartier de la gare. Il n'y a pas pour l'instant de local précisément visé. L'objectif est d'enrichir l'offre commerciale de la Commune lorsque c'est utile.

Monsieur le Maire poursuit sur les charges énergétiques en expliquant que toutes les communes sont prises au dépourvu et prennent de plein fouet la hausse des énergies (gaz, électricité, pétrole, carburant). La hausse est estimée aux alentours de 30% selon les équipements. Il faut donc évidemment un plan d'isolation des bâtiments pour moins consommer : les bâtiments sont en cours d'étude depuis trois ans et des dossiers de demandes de subventions seront déposés pour financer la rénovation énergétique de ces bâtiments. L'Etat subventionne beaucoup les aides à l'isolation en ce moment.

Sur la dette et l'emprunt, Monsieur le Maire rappelle que la ville n'est pas surendettée et qu'elle se situe dans la moyenne des villes de cette strate. Il explique qu'il est normal d'avoir des emprunts tant que l'on ne dépasse par un certain seuil qui mettrait en danger les finances de la Commune et qu'il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir à ce niveau.

Après avoir débattu des orientations budgétaires, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire par ailleurs disponible sur le site Internet de la Commune.

## **22.008 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

Madame Jacqueline HUCHIN explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Elle présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales. Elle précise qu'actuellement, la ville utilise la nomenclature M14 mais que la généralisation obligatoire de la nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au plus tard au 1er janvier 2024.

Aussi, afin de ne pas être subir les éventuelles difficultés auxquelles les fournisseurs de logiciels pourraient être confrontés à cette échéance, il est proposé d'anticiper ce changement à compter de l'exercice budgétaire 2023.

Madame HUCHIN précise que la nomenclature M57 offre une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits et de fongibilité des crédits puisqu'elle offre la possibilité de passer d'un chapitre à l'autre, sauf pour les personnels, ce qui peut permettre d'éviter des décisions modificatives en fin d'année, et en matière de gestion des crédits pour des dépenses imprévues. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville au profit de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **22.009 Demande de financement dans le cadre de l'appel à projet « Plan Vert » du Conseil Régional**

Monsieur Hafid IABASSEN expose que dans le cadre de son Plan vert, la Région soutient les projets de création et d'ouverture au public de nouveaux espaces verts et de nature, ainsi que les projets d'amélioration de la qualité des espaces verts existants.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant les opérations de travaux du plan de végétalisation communal qui s'inscrit pleinement dans le dispositif du Plan Vert.

### **22.010 Demande de subventions auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, dans le cadre du programme 2022 d'intégration des réseaux dans l'environnement pour les rues Serge Launay et Simone Eiffes**

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN explique que, dans le cadre de la programmation 2022, des travaux liés à l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques et téléphoniques, le S.M.D.E.G.T.V.O. propose de participer financièrement aux travaux projetés par les communes.

La ville souhaite requalifier l'ensemble des rues du quartier Lalanne visant à améliorer la sécurité des piétons et à limiter la vitesse des automobilistes. Par ailleurs, l'enfouissement des réseaux sera intégré aux travaux.

Il précise qu'une première phase est prévue en 2022 et concernera les rues Serge Launay et Simone Eiffes.

Monsieur Mustafa HECIMOVIC exprime ses remerciements pour ce projet qui tenait à cœur à beaucoup d'habitants du quartier Lalanne et d'Ignymontains depuis longtemps.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- DE SOLLICITER le concours financier du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise,
- D'APPROUVER le dossier justificatif de demande de subvention.

### **22.011 Demande de financement du projet d'extension de locaux périscolaires et pédagogiques de l'école Émile GLAY**

Monsieur Miloud GOUAL explique que l'école Emile GLAY va faire l'objet d'une hausse de ses effectifs scolaires dans les années à venir en raison du développement du secteur afférent.

Les locaux doivent être aménagés afin de permettre un accueil de qualité pour les élèves. Il est nécessaire de créer de nouvelles classes et d'agrandir les équipements périscolaires comme le restaurant et les salles d'activités.

Une étude de faisabilité a été réalisée et un maître d'œuvre sera prochainement recruté pour concevoir les infrastructures. L'opération est estimée à 1 200 000 € HT.

Madame Atika LHOUM débute en indiquant n'avoir pas été mise au courant de la réalisation d'une étude de faisabilité. Elle s'interroge sur le nombre de classes et leurs emplacements afin de savoir comment les élèves de cette école pourront gérer leur scolarité durant les travaux.

Monsieur GOUAL lui répond en indiquant qu'il est prévu une ouverture de classe à la rentrée 2022. Il précise que la décision d'ouvrir ou de fermer une classe appartient à l'éducation nationale. L'emplacement exact de la salle n'est pas encore connu et sera déterminé à l'issue de l'étude de faisabilité qui est toujours en cours.

Monsieur le Maire indique qu'il y a encore des locaux libres et que les travaux seront réalisés très rapidement.

Monsieur Modeste MARQUES demande des précisions quant aux autres équipements qui seront réalisés.

Monsieur GOUAL lui répond que la part la plus importante du budget est relative à l'agrandissement de la cantine ainsi que la réfection de la salle du périscolaire.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de solliciter dès à présent les différents partenaires afin d'obtenir des financements.

## 22.012 Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français

Madame Adélaïde HAMITI indique que la Commune soutient depuis de nombreuses années l'antenne locale du Secours populaire Français.

Suite au vol de son camion Relais Ecoute Santé en juillet dernier, le Secours Populaire Français a sollicité la municipalité pour une aide au rachat d'un véhicule afin de poursuivre ses actions d'aide auprès de personnes en situation de précarité.

Le Secours populaire étant accueilli par 27 communes du Val d'Oise, la municipalité estime que toutes doivent participer à part égale au rachat du camion.

Monsieur le Maire déplore le vol du camion.

Le Conseil Municipal ACCORDE à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 1000 euros comme participation au remplacement du véhicule volé.

## 22.013 Projet de ferme pédagogique - demande de financement dans le cadre de l'appel à projet « Reconquête de la biodiversité » du Conseil Régional

Monsieur Casimir PIERROT expose que, dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, la Région a mis en œuvre un dispositif de soutien financier. Ce dispositif vise à encourager et soutenir les actions contribuant à préserver, restaurer et valoriser les espèces sauvages, les milieux naturels, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant le projet de création d'une ferme pédagogique. Ce dernier s'inscrit pleinement dans le dispositif de reconquête de la biodiversité mis en œuvre par le Conseil Régional d'Ile-De-France.

## 22.014 Contrat de relance du logement

Madame Jacqueline HUCHIN explique que dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement propose la signature de contrats de relance du logement (CRL) signés conjointement par l'État, les intercommunalités et les communes volontaires.

Le contrat fixe pour chaque commune volontaire un objectif de production de logements (logements individuels ou collectifs) sur la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, en cohérence avec les objectifs inscrits au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) et le cas échéant au programme local de l'habitat (PLH).

L'aide prévisionnelle est d'un montant de 1 500 € par logement sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8.

Elle précise que pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé.

Madame HUCHIN indique que les contrats de relance du logement doivent être signés avant le 31 mars 2022.

Monsieur Modeste MARQUES interroge sur la manière dont a été déterminé l'objectif de production de 270 logements sur la commune, notamment par rapport aux autres villes.

Monsieur le Maire lui répond en indiquant que la ville poursuit un développement qui est totalement maîtrisé et raisonnable avec une progression de la population de 6% sur les cinq ou six dernières années. Il estime qu'il n'est pas raisonnable d'arguer d'une surdensité de construction ou surpopulation à Montigny-lès-Cormeilles. Ce développement correspond à l'évolution du secteur, voire est plus bas que beaucoup de villes de l'agglomération.

Il conclut en précisant que le chiffre de 270 logements correspond en grande partie à la fin de la livraison de la ZAC de la Gare votée il y a 12 ans. Les autres plans de développement de la Ville sont connus : il s'agit principalement du projet de Centre-ville et de celui plus réduit situé au Village.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (abstention du groupe « Agissons pour Montigny ») :

- D'APPROUVER le projet de Contrat de relance du logement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Contrat de relance du logement avec l'Etat et ses annexes, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **22.015 Garantie d'emprunt - Réaménagement de 2 lignes de prêt - Val d'Oise Habitat**

Madame Diénabou KOUYATE expose que le bailleur Val d'Oise Habitat, représenté par Monsieur LALLIER-GOLLET, Directeur financier, sollicite une réitération de garantie d'emprunt à la suite du réaménagement global de l'encours de sa dette auprès de la Banque des Territoires.

Le montant total garanti, sur 2 lignes du prêt réaménagées, s'élève à 810 799,91 €.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal ACCORDE à l'unanimité sa garantie pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe, soit pour un montant total de 810 799,91 €.

## **URBANISME**

### **22.016 Refus du transfert des pouvoirs de police en matière de publicité**

Monsieur Jimmy JOUHANET explique que la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP), a compétence en matière d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021.

Ce projet de RLPi a été partagé avec la commune de Montigny-lès-Cormeilles. Il répond aux objectifs de qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire et aux problématiques de prolifération de préenseignes et de publicités en intégrant ses évolutions urbaines.

Les publicités, enseignes et préenseignes installées sur la commune doivent être en conformité avec le RLPi. Aussi, la ville veille à la conformité des demandes lors de l'instruction des dossiers relatifs aux dispositifs de publicités, d'enseignes et préenseignes.

Le Conseil Municipal EMET à l'unanimité un avis défavorable au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de publicité au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

## **ENVIRONNEMENT**

### **22.017 Convention pour la mise à disposition d'un terrain du domaine public communal entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et l'Association Abeille Ignymontaine**

Madame Adélaïde HAMITI indique que plusieurs ruches sont déjà installées sur la ville, au centre technique municipal ou à la Source, rue Jacques Verniol.

Une nouvelle installation est souhaitée au sud de la ville, qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 et des actions de promotion de la biodiversité. Ces ruches ont en effet vocation à être installées sur le domaine communal afin de favoriser la présence et la protection des abeilles au sein des jardins et des espaces naturels locaux.

La présente convention concerne la mise à disposition d'un espace du domaine communal au 24 rue des Glaises (parcelles AB 249 et 278) afin d'y installer quatre ruches de l'association Abeille ignymontaine.

Madame Cécile RILHAC intervient pour remercier la municipalité de son intervention dans le cadre du projet de clotûre du bois des Eboulures par la municipalité de Franconville.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver les termes de la convention entre l'association Abeille ignymontaine et la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 22.018 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de matériels numériques dans les écoles Paul Cézanne et Paul Bert

Monsieur Miloud GOUAL explique que l'expérimentation « Territoires du Numérique Educatif » fait suite à la crise sanitaire que la France a connue de mars à mai 2020 et qui a été un véritable accélérateur de transformation pédagogique, obligeant les professeurs, les élèves et leurs accompagnants, à mettre en pratique l'enseignement à distance.

Cette expérimentation consiste à tester en grandeur nature sur deux territoires, les départements du Val d'Oise et de l'Aisne, un dispositif de continuité pédagogique, qui répond aux enjeux de transformation du système éducatif français, notamment par le numérique.

Ainsi, la ville de Montigny-Lès-Cormeilles a été retenue dans le département du Val d'Oise pour la mise à disposition gratuite des équipements numériques dans les écoles Paul Cézanne et Paul Bert.

A ce titre, La Commune dispose les équipements numériques suivants :

| Ecole           | VPI EB-685WI | ENI | Ordinateur HP | Tablette de type Sqool |
|-----------------|--------------|-----|---------------|------------------------|
| EP Paul Cézanne | 10           | 3   | 13            | 105                    |
| EP Paul Bert    | 0            | 1   | 1             | 50                     |
| Total           | 10           | 4   | 14            | 155                    |

Madame Atika LHOUM s'interroge sur le fait que seulement deux écoles soient concernées par le dispositif.

Monsieur le Maire lui indique que ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un plan national qui a désigné certaines écoles de certaines circonscriptions. Il salue le travail du député qui a beaucoup agité afin que le territoire de la ville soit désigné.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels numériques.

## AFFAIRES GENERALES

### 22.019 Avis de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de l'enquête publique de révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle

Monsieur Casimir PIERROT indique que la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des cartes stratégiques de bruit (CSB). Ces dernières ont pour finalité l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et l'établissement des prévisions générales, elles sont par ailleurs accompagnées un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le nouveau PPBE de Roissy-Charles De Gaulle doit être élaboré et approuvé pour 2022 pour respecter le rythme de tous les 5 ans. Il est soumis à enquête publique depuis le 20 janvier et jusqu'au 22 mars 2022.

L'association nationale d'élus Ville et Aéroport a établi que les nouvelles cartes stratégiques de bruit montrent qu'en 6 ans, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition a augmenté de 23% en journée et de 78% dans la nuit.

Bien que la surface située dans le nouveau projet de PPBE augmente respectivement de 17% en journée et de 29% la nuit, aucun objectif de réduction du bruit et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans le nouveau PPBE.

L'association propose de nombreuses mesures notamment : le retrait des avions bruyants sur la période 22h-6h et l'instauration d'un couvre-feu pour la même période, le plafonnement du trafic, la mise en place

d'observatoires, ou encore l'abaissement valeurs limites d'exposition aux nuisances sonores actuelles également préconisées par l'OMS...

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles exige de longue date un plan d'actions concrètes déjà réclamées par les associations de citoyens et d'élus.

La ville de Montigny-lès-Cormeilles souhaite donc apporter une contribution volontaire durant la phase d'élaboration du nouveau PPBE de l'aéroport Roissy Charles-De-Gaulle pour que les enjeux de santé publique et de protection de l'environnement soient pris en compte au mieux des intérêts des Ignymontains et de la préservation de leur cadre de vie.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de demander l'inscription de mesures dans le PPBE 2022-2026 permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit) ;
- L'application du dispositif de sanction afin que les atterrissages sans créneau entre minuit et 5h du matin soient bien sanctionnés par l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA).

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ces décisions seront publiées dans le recueil des actes administratifs de la Commune, mis en ligne sur le site internet [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr).

\*\*\*\*

Monsieur le Maire conclut sur un point d'information sur le souhait de la Mairie de Franconville d'installer une clôture le long du bois des Eboulures. Il précise que la ville est intervenue à plusieurs reprises auprès de la ville de Franconville, sans succès, et qu'il a donc été nécessaire de saisir la justice afin d'obtenir des explications et gain de cause sur un acte considéré comme stigmatisant.

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, saisi en référé, a donné raison à la ville et ordonné l'arrêt immédiat des travaux en attendant le jugement au fond.

La Mairie de Franconville semble avoir pris acte de cette décision de justice selon la presse. La Ville reste en attente du démontage concret de l'ouvrage posé.

**La séance est levée à 20h14.**

\*\*\*\*

Le présent procès-verbal est consultable sur le site internet de la Commune. Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

\*\*\*\*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.